



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE  
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

**Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire  
pour effectuer des travaux sur la voie publique**  
AOT Travaux -Voirie : 2023 – N° 123

**Le Maire de la Commune de Saint-Astier,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2213-1 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2125-1 à L2125-6 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421- à 421-8 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1 ;

**VU** le Code de la Route et les articles L 411-1 à L411-7 ;

**VU** le Code Pénal et les articles R644-2 à R644-2-1 ;

**VU** le règlement de voirie de la Communauté de communes Isle Vern Salembre, adopté le 21/01/2021 ;

**Considérant** la demande de la société INEO RSO NORD AQUITAINE ROUTE DES GILETS ZA 24100 BERGERAC sollicitant l'autorisation de disposer d'un arrêté de circulation pour l'occupation du domaine public communal ROUTE DE LA CHAUX ASTERIENNE - 24110 SAINT ASTIER.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Autorisation**

La société INEO RSO NORD AQUITAINE ROUTE DES GILETS ZA 24100 BERGERAC est autorisée à occuper le domaine public, ROUTE DE LA CHAUX ASTERIENNE - 24110 SAINT ASTIER pour des travaux de modification de branchement gaz.

Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat au moyen de feux tricolores.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

Pour les besoins des travaux la ROUTE DE LA CHAUX ASTERIENNE pourra être interdite le temps d'une journée.

**ARTICLE 2 : Durée des travaux**

Sous réserve de l'obtention de la permission de voirie délivrée par la Communauté de Communes Isle Vern Salembre, les travaux débuteront le 06/11/2023 jusqu'au 29/12/2023.

**ARTICLE 3 : Respect des riverains et des abords :**

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Afficher l'arrêté d'autorisation aux extrémités du chantier
- Sécuriser la zone des travaux (de jour et de nuit)
- La signalisation réglementaire conforme à l'instruction ministérielle, sur la signalisation sera mise en place et entretenue par la société INEO
- Veiller à ne pas troubler la tranquillité publique par des usages disproportionnés des appareils de chantier et en dehors des heures fixées par arrêté préfectoral.
- Ne laisser aucune emprise en cas d'achèvement des travaux.

**ARTICLE 4 : État des lieux :**

Le permissionnaire s'engage à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Un état des lieux final pourra être demandé à l'entreprise.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Saint-Astier ou la Communauté de Communes Isle Vern Salembre fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 5 : Respect des formalités :**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**ARTICLE 6 : Sanctions :**

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 : Exécution et ampliation de l'arrêté**

Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la voirie

Madame le Directrice Générale des services

Monsieur le Directeur des services techniques

Madame la cheffe de la police municipale

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Astier

Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Astier

Pole technique CCIVS

Unité d'aménagement de Mussidan

La société INEO

Fait à SAINT-ASTIER, le 30 OCTOBRE 2023

Pour Madame le Maire,  
L'Adjoint délégué, Dominique BASTIER

